

UIB ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 30.000.000 dinars
Siège social : Rue du Lac Turkana – Les Berges du Lac – 1053 TUNIS
N°RNE 1685183L

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

13h (heure de Tunis) // 14h (heure de Paris) – par conférence téléphonique

Le conseil d'administration convoque par la présente tous les actionnaires de la Société UIB ASSURANCES pour être présent à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le Lundi 26 Juin à 13 heures de l'après-midi de Tunis et qui se tiendra par conférence téléphonique afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'administration
- Lecture du Rapport Général et du Rapport spécial du Commissaire aux comptes
- Lecture et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quitus aux administrateurs pour la gestion au titre de l'exercice 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Fixation du montant des jetons de présence des administrateurs
- Renouvellement et fixation de la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Dunet
- Renouvellement et fixation de la durée du mandat d'administrateur de la Société Sogecap
- Renouvellement et fixation de la durée du mandat d'administrateur de la Société Union Internationale de Banques
- Renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société AMC Ernst and Young

Pouvoir pour la réalisation des formalités

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2023**

13h (heure de Tunis) // **14h** (heure de Paris) – par conférence téléphonique, à partir des locaux de la Société sis Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053 – Tunis – Tunisie

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Général et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir entendu lecture des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice 2022 au poste de résultats reportés (débit) pour un montant de 128 387,686 Dinars Tunisiens.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant constaté l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DUNET, décide de le renouveler pour une durée provisoire de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il sera mis fin au présent mandat dès la réalisation définitive de la cession des Actions détenues par SOGECAP dans la Société UIB ASSURANCES.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant constaté l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de la société SOGECAP, décide de le renouveler pour une durée provisoire de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il sera mis fin au présent mandat dès la réalisation définitive de la cession des Actions détenues par SOGECAP dans la Société UIB ASSURANCES.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant constaté l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de la société UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant constaté l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes de la Société AMC ERNST AND YOUNG, décide de le renouveler pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.